

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 18-104**

**METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la commune de Meysse,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 17-038 du 26 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme  
Vu notamment les plans et documents annexés,

**Arrête**

**Article 1** : le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée sur chacune des pièces intéressées de ce PLU, l'emprise de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral n° 07-2018-02 27-004 du 27 février 2018 relative au **Plan de Prévention des Risques Inondations** sur la commune de Meysse.

**Article 2** : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Meysse et à la Préfecture de l'Ardèche.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au directeur des finances publiques.

Fait à Meysse, le 06 juillet 2018

Le Maire,

Eric CUER

